

条約 TH 10



条約

TH

10

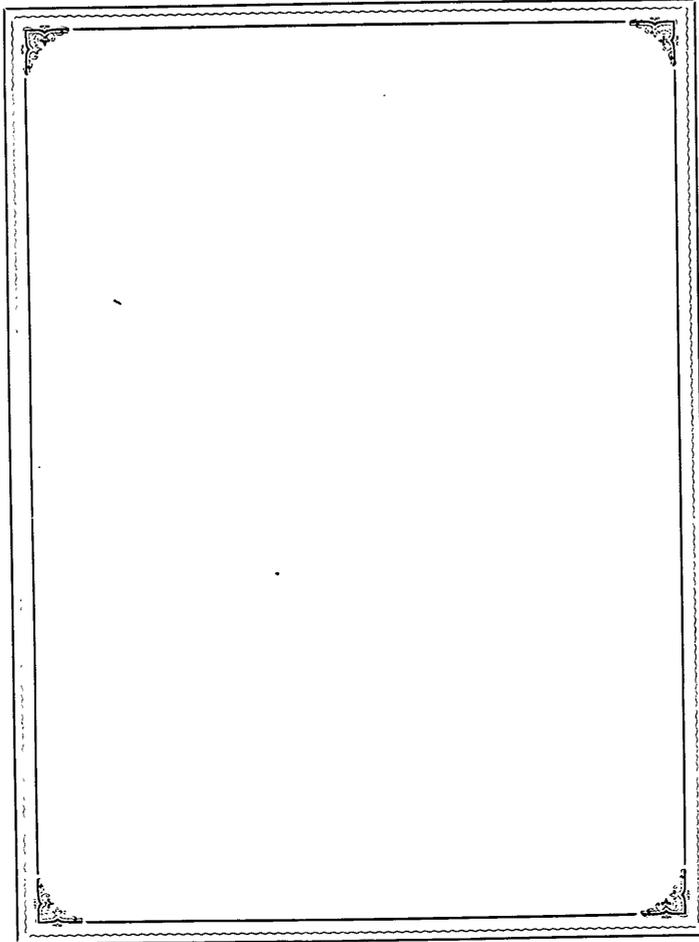


PACTE D'ALLIANCE ENTRE
LE JAPON ET LA THAÏLANDE

Le Gouvernement Impérial du Japon et le Gouvernement Royal de la Thaïlande, fermement convaincus que l'établissement du nouvel ordre dans l'Asie Orientale est le seul moyen de réaliser la prospérité dans cette sphère et la condition indispensable au redressement et renforcement de la paix mondiale, et animés de la volonté ferme et irréductible d'éliminer à fond toutes les mauvaises influences faisant obstacle à ce but, sont convenus des articles suivants :

ARTICLE I.

Une alliance est établie par le Japon et la Thaïlande entre eux sur la base du respect mutuel de l'indépendance et de la souveraineté.



ARTICLE 2

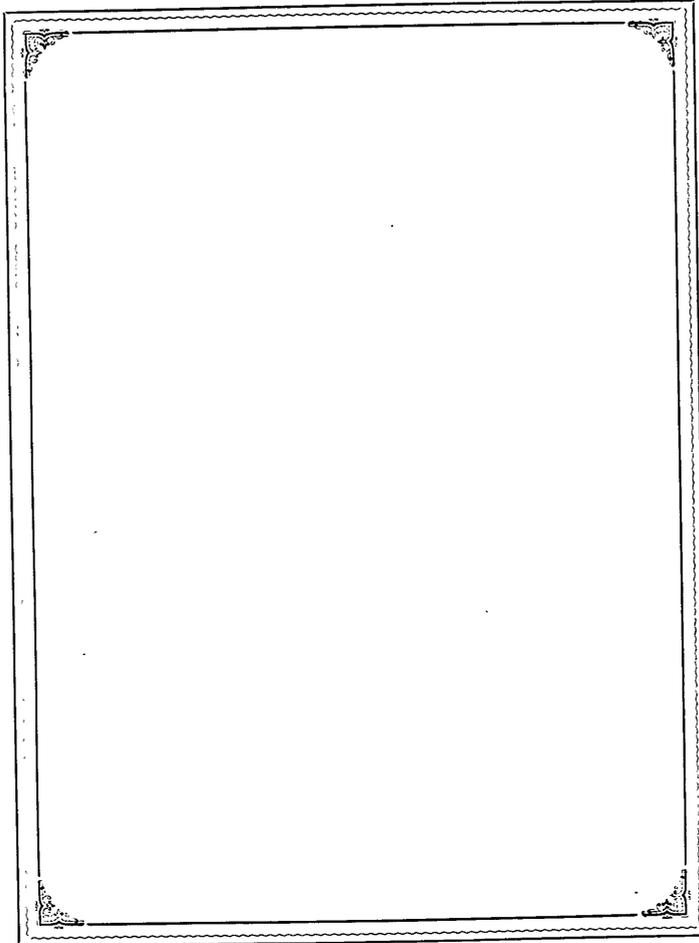
Au cas où le Japon ou la Thaïlande se trouvera dans le conflit armé vis-à-vis d'une ou de plusieurs tierces Puissances, la Thaïlande ou le Japon se rangera immédiatement du côté de l'autre comme son allié et lui prêtera l'aide avec tous ses moyens politique, économique et militaire.

ARTICLE 3.

Les détails relatifs, à l'exécution de l'article 2 seront déterminés, d'un commun accord, entre les autorités compétentes du Japon et de la Thaïlande.

ARTICLE 4.

Le Japon et la Thaïlande, en cas de guerre poursuivie en commun, s'engagent à ne conclure ni l'armistice ni la paix que par le commun accord complet.

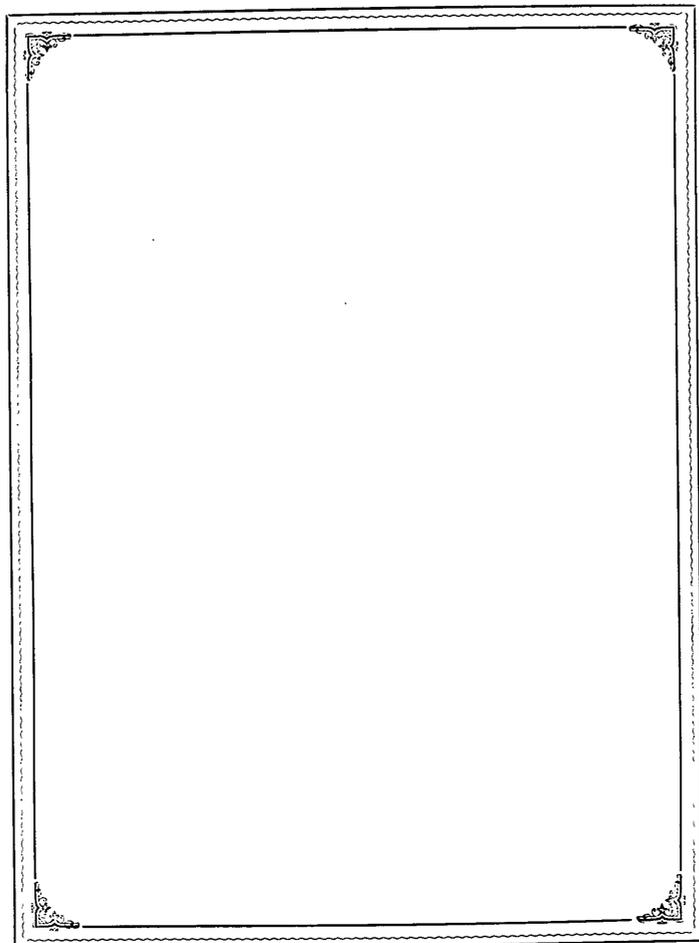


ARTICLE 5

Le présent Pacte entrera en vigueur dès sa signature. Il aura une durée de dix ans. Les deux parties se consulteront au sujet du renouvellement du présent Pacte au moment convenable avant l'expiration de ladite durée.

En foi de quoi, les soussignés dûment autorisés à cet effet par leurs Gouvernements respectifs, ont signé le présent Pacte et y ont apposé leurs cachets.

Fait en double exemplaire, à Bangkok, le vingt-et-unième jour du douzième mois, de la seizième année de Syōwa, correspondant au vingt-et-unième jour du douzième mois de la deux mille quatre cent



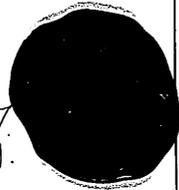
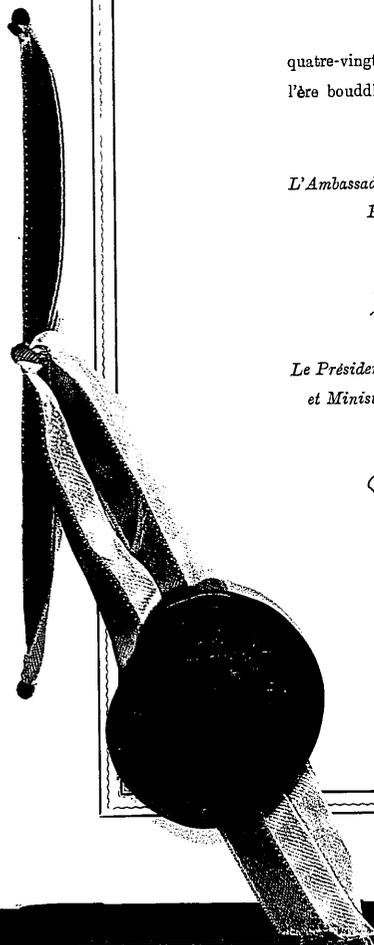
quatre-vingt quatrième année de
l'ère bouddhique.

*L'Ambassadeur Extraordinaire et
Plénipotentiaire du Japon.*

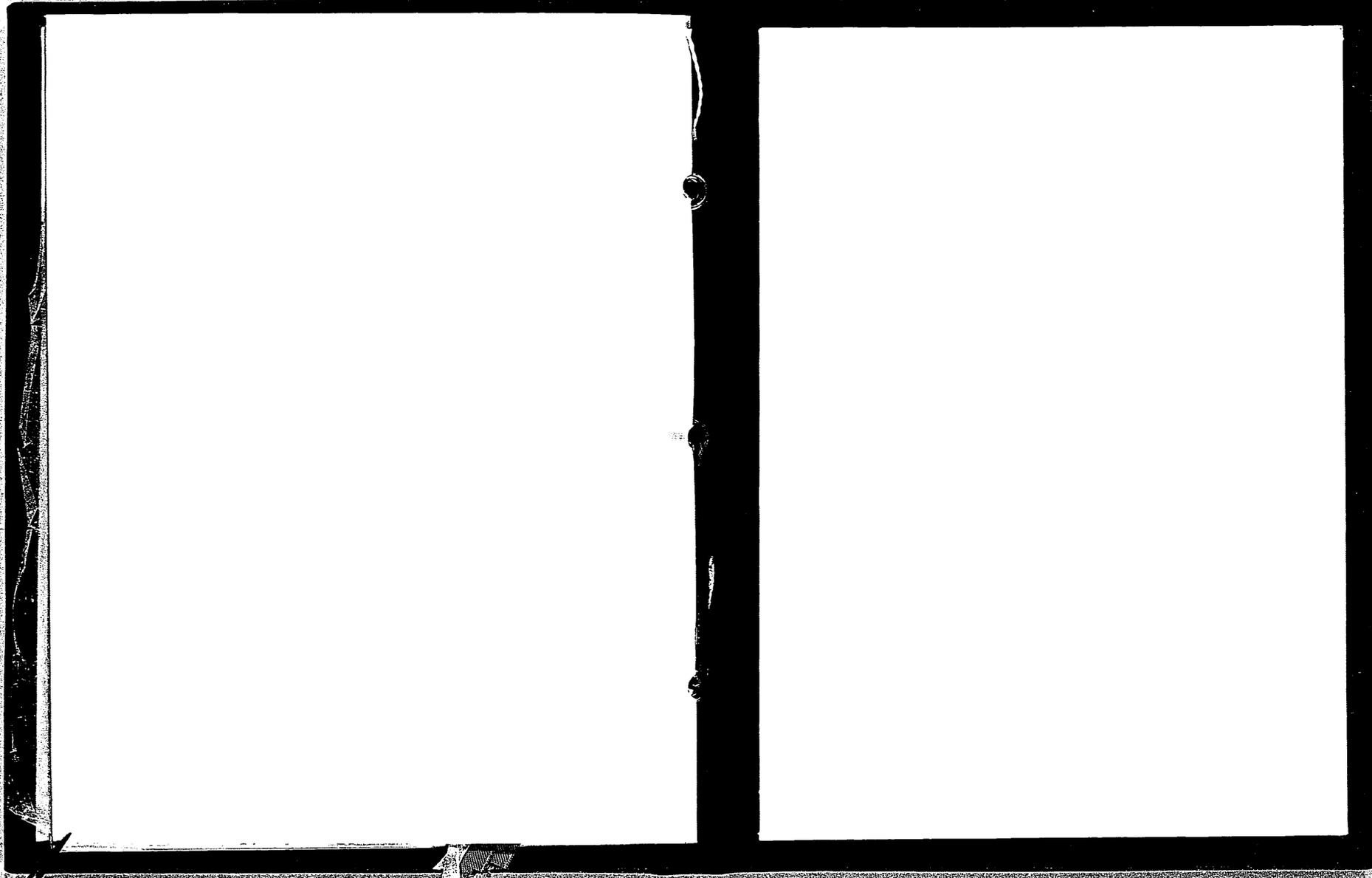
坪上 辰二

*Le Président du Conseil des Ministres
et Ministre des Affaires Etrangères
de la Thaïlande.*

P. Phibasangay
U. ฟูออสอง U.



条約 | TH | 10



条約

TH

10

